



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2026-DG-RD-067

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 16 décembre 2019 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature du Maire à certains agents du service ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Pour l'application des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, et de l'article 5 de la convention susvisée, une délégation de signature du Maire est donnée aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les agents de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle bénéficiant de cette délégation de signature sont :

- Yann GUYOMARC'H, directeur général adjoint transitions et développement du territoire ;
- Cécile BÉLY, directrice du pôle développement urbain ;
- Marielle GOLFIER, directrice du service urbanisme réglementaire ;
- Clémence GENTY, adjointe à la directrice du service urbanisme réglementaire ;
- Geoffrey BOYNARD, adjoint à la directrice du service urbanisme réglementaire ;
- Stéphanie DORIN, responsable de l'unité patrimoine ;
- Mathilde PIGNOLET, responsable de l'unité police de l'urbanisme ;
- Esteban ADETOU N'BOUKE, instructeur ;
- Pauline CARCHON, instructrice ;
- Rozenn CUZIN, instructrice ;
- Aurélie DEMORGET, instructrice ;
- Marin DAIGNE, instructeur ;

AR Prefecture

017-211702915-20260611-2026_DG_RD_067-AR
Reçu le 11/06/2026
Arrêté n° 2026-DG-RD-067

- David GIRAUDET, instructeur ;
- Coralie JORAND, instructrice ;
- Céline PAULIC, instructrice ;
- Chloé PIGEOT, instructrice ;
- Audrey ROBERT, instructrice ;
- Catherine ROY, instructrice ;
- Céline ROY, instructrice ;
- Sophie THAVEL, instructrice.

ARTICLE 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Les courriers de demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- Les courriers de notification et/ou de modification des délais d'instruction ;
- Tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion des décisions.

Tous les documents signés seront rattachés au sein de la solution de dématérialisation « Droits de cités » et consultables par les services de la commune de Puilboreau.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 11 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Denys SIMON

